

Pouvons-nous offrir une solution d'Eglise à l'accueil des demandeurs d'asile ?

21 août 2015

La crise de l'asile et de la migration fait la une des médias et beaucoup d'initiatives essaient de venir en aide à ces populations qui ont traversé tant d'épreuves.

Préoccupée par la situation des demandeurs d'asile et interpellée par de nombreuses instances religieuses ainsi que par des chrétiens et donateurs, Caritas International souhaite pouvoir contribuer à une réponse avec l'Eglise. Ensemble, nous avons une réelle opportunité d'apporter une contribution plus humaine de la communauté chrétienne à cette crise qui n'a que trop duré et qui prend des proportions dramatiques.

Caritas International accueille un grand nombre de demandeurs d'asile dont la procédure est en cours. Nous optons pour un accueil dans des logements individuels. Ce modèle favorise l'autonomie de la personne, garantit la vie de famille et stimule l'intégration des personnes dans leur environnement local.

Concrètement, Caritas International est à même d'offrir tout le service d'accompagnement des demandeurs d'asile (accompagnement social et coordination des conditions de logements) forte² de son expertise et de son agrément en la matière.

Par contre, Caritas International n'a pas la possibilité de mobiliser suffisamment de logements par ses moyens propres, et souhaite investiguer si des logements individuels pourraient être mis à disposition par certaines congrégations, paroisses ou individus.

Cependant, l'aide ne s'improvise pas, et si les médias mettent actuellement en exergue bien des situations de désordre, il faut garder à l'esprit qu'un demandeur d'asile suit un parcours bien balisé.

Tout d'abord, Fedasil, l'organisme qui gère le dispatching des demandeurs d'asile, envoie à Caritas les demandeurs d'asile sur base de l'adéquation du logement à la composition familiale, pour des raisons légales et animé d'un esprit d'évangile, Caritas International les accueille sans la moindre distinction de race et de religion.

Durant l'analyse de sa demande d'asile, un demandeur d'asile n'est pas abandonné à son propre sort, et un assistant social veille à l'accompagner dans ses démarches sociales et juridiques, le guide, veille à le rendre autonome dans le pays ainsi qu'à le préparer à un refus éventuel de sa demande, impliquant un retour au pays.

Logements

Le but est de pouvoir mettre un logement individuel spécifique ou un studio à disposition des demandeurs d'asile. Il y a en fait divers besoins de logements :

- des petites familles avec enfants
- des hommes seuls
- des mineurs non accompagnés de 17 ans (uniquement dans les 19 communes de la région bruxelloise)

Fournir des chambres chez l'habitant n'est pas à considérer en revanche, car un encadrement spécifique des demandeurs d'asile doit être organisé, et à défaut de s'y conformer, tant le demandeur d'asile que son hôte s'exposent à de sérieux risques. En outre, des normes assez strictes de qualité

minimum des logements existent et requièrent un contrôle. Le logement doit donc être totalement opérationnel, équipé de sanitaires et doit disposer d'un endroit permettant de cuisiner.

Si nécessaire, Caritas peut aider à repeindre les murs, à poser un vinyle au sol, ainsi qu'à meubler les lieux.

Afin d'effectuer un accompagnement adéquat des demandeurs d'asile, Caritas International concentre actuellement son encadrement social dans les villes de Bruxelles, Malines, Anvers, Ostende, Liège, Seraing, Verviers et Charleroi.

Durant l'occupation du logement, un loyer minimum est payé et les charges ainsi que les consommations sont prises en charge. Ensuite, lorsque le demandeur d'asile quitte le logement, un état des lieux de sortie est réalisé afin de rendre les lieux en état.

Une deuxième série de logements est également utile, pour les demandeurs d'asile dont la demande a été approuvée. Il s'agit de logements situés en dehors des villes citées ci-dessus, disposant de préférence de bonnes connexions avec les transports en commun. En effet, les demandeurs d'asile doivent quitter endéans les 2 mois de l'approbation, le logement provisoire qui leur a été fourni, et ainsi s'intégrer comme citoyens dans le pays et rechercher un travail. Pour les logements situés en dehors de ces villes, Caritas International ne pourra généralement plus suivre le réfugié, ni contribuer à la mise en ordre des logements. L'accompagnement spécifique d'un assistant social prend alors fin.

Rôle du propriétaire du logement

Le propriétaire du logement doit surtout veiller à ce que son logement soit aussi opérationnel que possible. Il doit également s'engager à mettre ce logement à disposition pour une période de 6 mois minimum. Toute bienveillance et guidance est bonne à prendre, mais le demandeur d'asile doit progressivement devenir un citoyen autonome, intégré dans la société et il ne devrait pas y avoir de besoin d'assistance en tant que tel.

Données de contact

Dans le contexte actuel de crise, toute question ou proposition concrète est la bienvenue à l'adresse mail asile-asiel@caritasint.be ou par téléphone auprès de M. Bert Jacobs : 0473 951 462

Si vous souhaitez apporter votre soutien aux demandeurs d'asile alors que vous n'avez pas la possibilité de mettre un logement à disposition, nous vous proposons de soutenir nos programmes d'encadrement et d'intégration des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) en faisant un don sur le BE88 0000 0000 4141 ou en ligne sur www.caritas-int.be avec la mention « MENA ». Merci.